

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté relatif
aux dates et lieux de dépôt de candidatures pour l'élection des conseillers municipaux
et conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2020 dans le département du Tarn

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 265, . 266, L. 267 et R. 127-2 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le premier tour de scrutin, une déclaration de candidature est obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur population.

Pour le second tour de scrutin, une déclaration de candidature est obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus .

Pour les communes de moins de 1000 habitants, les candidats non élus au premier tour n'ont pas à déclarer leur candidature. Ils sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature au second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 2 - Les candidatures, pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, seront reçues, **sur rendez-vous pris soit sur le site de la préfecture du Tarn, soit en téléphonant à compter du lundi 27 janvier 2020 aux numéros suivants :**

- pour les communes de l'arrondissement d'Albi : tél. 05 63 45 62 10

- pour les communes de l'arrondissement de Castres : tél. 05 63 45 60 78

Article 3- Les candidatures seront enregistrées au chef-lieu d'arrondissement :

- pour les communes de l'arrondissement d'Albi,
- à la préfecture du Tarn, salle Pompidou, place de la préfecture 81013 Albi,
- pour les communes de l'arrondissement de Castres.
- à la sous-préfecture, 16 bd Georges Clémenceau, 81100 Castres (entrée par le portillon – utilisation de l'interphone).
- pour le 1^{er} tour : du lundi 10 février 2020 au jeudi 27 février 2020 ;
- les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

Des dépôts de candidatures pourront également être enregistrés le samedi 22 février 2020 de 9 H 00 à 12 H 00 exclusivement sur rendez-vous.

La clôture des dépôts de candidature est fixée **au jeudi 27 février 2020 à 18H00.**

- pour le 2nd tour : du lundi 16 mars 2020 au mardi 17 mars 2020 de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

La clôture des dépôts de candidature est fixée **au mardi 17 mars 2020 à 18H00.**

Article 4 : Le tirage au sort des emplacements d'affichage pour les communes de plus de 1000 habitants aura lieu, le 28 février 2020, selon le planning communiqué aux listes candidates concernées à Albi et à Castres, dans les locaux où ont été déposées les candidatures.

Pour le second tour l'ordre des listes retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. En cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui des listes « d'accueil », c'est-à-dire des listes qui conservent au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

Article 5 – Les emplacements d'affichage dans les communes de moins de 1000 habitants sont attribués par le maire, dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie. Les demandes doivent être adressées par les candidats aux maires dès le 2 mars 2020 à 9H00 et jusqu'au 12 mars 2020 à 16H00 pour le premier tour et en cas de second tour au plus tard le mercredi 18 mars 2020 à 16H00.

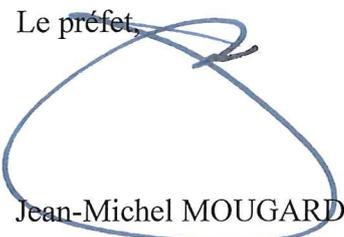
Article 6 - Dans les communes de 2500 habitants et plus, il est possible de demander le concours de la commission de propagande. La date limite de dépôt des documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) auprès des commissions de propagande territorialement compétentes est fixée au mercredi 4 mars 2020 à 12H00 pour le premier tour de scrutin et au mercredi 18 mars 2020 à 12H00 pour le second tour de scrutin dans chacune des communes concernées. Le nombre de documents électoraux ainsi que les lieux de livraison seront précisés dans un arrêté spécifique.

Article 7 - Dans les communes de moins de 2500 habitants ne bénéficiant pas de la commission de propagande, il appartient aux candidats ou listes d'assurer le dépôt de leurs bulletins de vote auprès des maires au plus tard la veille du scrutin à 12H00, soit le samedi 14 mars 2020 à 12H00, soit en cas de second tour le samedi 21 mars 2020 à 12H00 ou au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castres et les maires des communes du département du Tarn sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes du département.

Fait à Albi, le **20 JAN. 2020**

Le préfet



Jean-Michel MOUGARD